

# 2019 / 102

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Commune de La Chapelle de Brain**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain  
Le : 20/12/2019  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 20 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JULAUD Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/12/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/12/2019.

**Présents** : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, DRION Lucette, GRIMAUD Marie-Paule, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

**Excusé(s)** : Mme CERISIER Bénédicte, MM : DEBRAY Pierre-Yves, POULAIN Yvonnick

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BÉRARD Michèle

### 2019/102 – Redon Agglomération : approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'approbation du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage par Redon Agglomération :

"Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est l'outil principal de planification des politiques publiques destiné aux gens du voyage et il a été créé, pour rappel, par la loi du 5 juillet 2000 dite loi Besson 2.

La commission départementale consultative, en sa séance du 23 mars 2017, a validé le lancement de la révision de ce schéma. Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer à un prestataire externe une mission d'étude comportant deux phases : une phase d'évaluation et d'analyse et une phase de préconisations de pistes d'orientations et d'actions.

La révision de ce schéma en Ille et Vilaine est en cours d'achèvement. La signature de celui-ci interviendra début janvier 2020 après le retour des avis des collectivités.

Les principaux constats du diagnostic sur le territoire de Redon Agglomération :

- aire de grands passages (*Saint-Jean la Poterie*) : obligations remplies en matière de grands passages.
- 3 aires d'accueil avec 44 places (*une aire de 18 places à Allaire et à Redon et une aire de 8 places à Saint-Nicolas de Redon*) : elles sont vieillissantes et des interventions techniques sont souvent nécessaires. Peu d'impayés grâce au système de prépaiement, tarification plus élevée que sur le reste du département, phénomène de fixation des familles sur les aires et des stationnements illicites réguliers qui concernent essentiellement des familles ancrées. Plusieurs sites sont ciblés de façon régulière et tout au long de l'année.

Redon Agglomération est ainsi concerné par un ancrage territorial important des familles des gens du voyage qui se manifeste par la fixation des familles sur les aires, l'installation sur des parcelles privées et le stationnement hors des aires. Le cabinet d'études a estimé entre 30 et 35 le nombre de ménage domiciliés sur le territoire.

Objectifs prioritaires fixés pour le territoire de Redon Agglomération :

- intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins des ménages (étude préalable à engager dans les deux premières années du schéma) ;
- créer 5 terrains familiaux locatifs (obligations) ;

# 2019 / 102

- créer une aire de grand passage de petite capacité (1 ha) ou terrain souppape (obligation) ;
- mettre en place un projet global d'accueil ;
- coordonner les acteurs ;
- participer à la gouvernance et au suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage".

VU l'article 1<sup>er</sup> III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui prévoit que les communes et les EPCI concernés émettent un avis sur le projet de schéma,

VU la transmission du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine pour la période 2020-2025 à toutes les communes et l'EPCI,

Sur ce rapport, il est proposé aux communes :

d'émettre un avis favorable pour ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/12/2019  
Le Maire  
Dominique JULAUD

